

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice

Présents

Votants

Dont procuration(s)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JUILLET 2021

VOTE	Voix pour	<input type="text" value="19"/>
	Voix contre	<input type="text" value="0"/>
	Abstention	<input type="text" value="0"/>

L'an deux mille vingt et un

Le : Mardi 6 Juillet à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2021, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – DIESNY Claire – FAURE Olivier – NUSINK Floor – CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BUIRON Hélène - BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - BERGER Jean-Yves – DUTRIEUX Marie – LAURENT Karine – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick.

Secrétaire de séance : Jean-Yves BERGER

Pouvoirs : - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Olivier FAURE
- Thierry DESCOURS a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN
- Bruno CLOIX a donné procuration à Marc GUYOLLOT

A l'ouverture de la séance du conseil municipal, Madame le Maire propose

- de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2021
 - Plan de financement LEADER - Projet « Notre Moulin -Tiers – lieu numérique et social
 - Ligne de Trésorerie 2021
 - Décision modificative n°2 - Ordre général - Budget général n°2

- d'annuler 1 délibération prévue à l'ordre du jour :
 - Acquisition immeuble

Vote à l'unanimité pour inscrire ces 4 délibérations supplémentaires et annuler la délibération prévue intitulée « Acquisition immeuble ».

1 / Approbation du Conseil Municipal du Vendredi 16 Avril 2021 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du Vendredi 16 avril 2021.

2 / Plan de financement – Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » - outils numérique :

La commune de Luzy a développé un écosystème numérique pour ses administrés, permettant de payer en ligne la cantine scolaire.

La Commune souhaite dès cet été pouvoir paramétrer les services de piscine, de vélos et d'hébergement.

Au titre du Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales", la commune sollicite l'aide de l'Etat pour ce projet ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur, facilitant la vie de nos concitoyens et des touristes.

Cet outil participe à la mise en avant de la commune et propulse les services administratifs dans l'ère du numérique. Il correspond en tous points à ce que l'on peut attendre d'un village du futur et d'une petite ville de demain.

3 / Plan de financement - Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales" – Formation :

Suite au développement de l'outil numérique pour ses administrés et avec dernièrement une nouvelle brique de cet écosystème permettant aux parents d'élèves de réserver et de payer en ligne la cantine scolaire, deux de nos agents, Laurence Sanguinetti et Valérie Lebel nécessitent de suivre une formation appropriée pour prendre en main le logiciel pour aider les usagers et gérer la partie comptable.

Il est à noter que cette nouvelle plateforme englobe la vente en ligne de divers services : la cantine, la piscine, l'école d'enseignement artistique, la location de vélos et les hébergements touristiques communaux.

Cette dématérialisation implique un allègement de notre système de services en régie.

Au titre du Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales", nous souhaitons solliciter l'aide de subvention pour la formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement.

4 / Plan de financement dossier DETR - Projet de rénovation thermique de l'école maternelle Marguerite Bramard :

Depuis l'audit énergétique réalisé par le SIEEEN en 2008 ainsi que cette année (2021), il nous a été fortement conseillé d'agir sur l'école maternelle à travers une rénovation thermique du bâtiment. En effet, il est nécessaire d'améliorer le confort thermique intérieur été/Hiver et de réduire la facture énergétique sur le long terme.

La dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 vient en complément de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL exceptionnelle 2021 pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 70/2021, et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat – DETR.

5 / Plan de financement dossier EFFILOGIS et SIEEEN - Projet de rénovation thermique de l'école maternelle Marguerite Bramard :

Depuis l'audit énergétique réalisé par le SIEEEN en 2008 ainsi que cette année (2021), il nous a été fortement conseillé d'agir sur l'école maternelle à travers une rénovation thermique du bâtiment. En effet, il est nécessaire d'améliorer le confort thermique intérieur été/Hiver et de réduire la facture énergétique sur le long terme.

La subvention du syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) et du programme EFFILOGIS viennent en complément de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL exceptionnelle 2021 pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 71/2021 et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat – SIEEEN et EFFILOGIS.

6 / Plan de financement LEADER - Projet « Notre Moulin » Tiers – lieu numérique et social :

Le projet de tiers-lieu à Luzy s'articule autour des thématiques et des liens entre le numérique et le social. Idéalement situé dans le bourg, cet ancien Moulin se veut ouvert à tous, favorisant le brassage d'usagers variés.

Jeunes, actifs, seniors, chacun trouvera une place dans ces espaces dédiés à la culture, à l'accompagnement social, à l'échange citoyen, à l'apprentissage et au télétravail.

Nous travaillons conjointement ce projet avec la mission numérique, le centre social, la FOL 58, l'Adapei, le Parc du Morvan, l'Office du tourisme, et les citoyens du territoire Luzycois.

Le tiers-lieu du Moulin abritera ainsi les espaces suivants : un Fab Lab, un espace d'activités commun et modulable pour les associations et les citoyens, un espace de télétravail, une salle multimédia, une micro folie et des lieux de convivialité. Ces lieux de travail, d'échanges, de fabrication et de création favoriseront le lien social, mais également le développement local.

Le moulin devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.

La subvention du LEADER, fiche action 3.1.4 « prêts à l'emploi » a pour objectifs de soutenir les projets d'investissements publics pour l'acquisition, la rénovation, de locaux commerciaux et artisanaux.

Cette subvention vient en complément de la subvention :

- Recyclage foncier des friches en Bourgogne-Franche-Comté ainsi que du Fonds en faveur du développement des tiers-lieux, toutes trois accordées en juin 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 72 bis /2021 et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Europe – LEADER (Fiche-action 3.1.4)

7 / Décision modificative n°1 – Ordre général – Budget général n°1 :

En fonction des dépassements de crédits sur les opérations, le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Comptes	Intitulés	Opérations	Montants
21318	Autres bâtiments publics	219 – MOULIN DE LUZY	- 82 400 €
21318	Autres bâtiments publics	206 – POLE EDUCATION	+ 7 400 €
21318	Autres bâtiments publics	211 – COMMERCE LOGEMENT	+ 75 000 €

8 / Institution du droit de préemption urbain renforcé :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan joint.

Il est nécessaire que la commune de Luzy puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Le Conseil a donc décidé :

- d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser), telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,

- de préciser que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,
- d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans le registre ouvert en Mairie.

9 / Annulation de la délibération n°066 bis du 16 avril 2021 ayant pour objet « Acquisition immeuble - 20 rue de la République » :

Le Conseil Municipal annule la délibération n°66 bis du 16 avril 2021 relative à l'acquisition de l'immeuble « 20, rue de la République », celle-ci étant sans objet.

La délibération avait été prise pour installer un jeune fleuriste suite à un entretien avec les propriétaires dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg de Luzy, Village du Futur.

Suite à de nouveaux évènements avec des porteurs de projets et de nouvelles opportunités et suite à un rendez-vous avec le futur repreneur éventuel du fonds de commerce et les propriétaires, la mairie ne fera pas l'acquisition de cet immeuble, son intervention sous cette forme, n'étant plus nécessaire dans la poursuite du projet.

10 / Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Engagement de la commune de Luzy :

Dans le cadre de la candidature de la commune de LUZY au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », celle-ci doit s'engager à acheter un bâtiment adéquat dédié aux activités de l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) et à réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de celui-ci par l'EBE.

Dans le cas où un bâtiment existant ne pourrait être acquis, la commune s'engage à la construction d'un bâtiment approprié aux différentes activités de l'EBE.

11 / Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans le bâtiment 11 rue des remparts (Ancien Trésor Public) à l'Association « UNA » :

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de l'Association « UNA » à compter du 1^{er} mai 2021, le rez-de-chaussée du local situé « 11 rue des remparts » (anciennement Trésor public) composé de 3 pièces à usage de bureaux, archives, sanitaires, dégagement et salle des coffres.

Cette occupation s'effectuera à titre gratuit et sera renouvelable de manière expresse, et autorise le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation de ces locaux.

12 / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a une commission locale d'évaluation des charges transférées et qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à la commission de la CLECT :

- Jocelyne GUERIN, déléguée titulaire
- Sophie CLERGEOT, déléguée suppléante.

13 / Soutien à la démarche « Ciel étoilé » :

Le Parc Naturel Régional du Morvan élabore sa candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » comme mentionné dans sa nouvelle Charte- Morvan 2035 « Demain s'invente ici ».

Suite à la campagne de mesures de la pollution lumineuse réalisée ces deux dernières années, le Parc Naturel Régional du Morvan nous invite à faire partie de la zone tampon de la future Réserve Internationale de Ciel Etoilé au regard des caractéristiques de notre éclairage et la qualité de notre ciel.

Il s'agit de Conforter des sites d'exception dont l'un des objectifs est de s'engager pour la préservation des paysages nocturnes, en visant une reconnaissance par des labellisations (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) et de développer un tourisme durable de nature et de culture dont l'un des objectifs est de valoriser le calme, la quiétude et la qualité du ciel nocturne.

Pour cela, il convient de nous engager à élaborer un programme d'amélioration de notre éclairage à partir des données fournies par le syndicat d'énergie, partenaire du projet.

Il s'agira notamment pour notre éclairage public de remplacer les sources lumineuses non conformes et d'identifier les actions pour améliorer la qualité de notre ciel aussi bien en cœur qu'en extrémité de nuit.

En complément une attention sera portée sur l'éclairage privé (industriel, commercial...) au regard de la nouvelle réglementation en vigueur.

14 / Ligne de trésorerie 2021 :

La ville de Luzy, dans le cadre de ses investissements, doit faire face au différé entre les dépenses de construction et les recettes de subvention des partenaires.

Une ligne de trésorerie est envisagée pour un montant de 500 000 €.

Le nouveau contrat proposé (ligne de trésorerie interactive) après négociation avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté, a les caractéristiques suivantes :

Montant : **500 000 €** (*cinq cent mille euros*)

- Durée : 1 an
- Marge sur €str de 0.60 %
- Commission sur part des fonds non utilisés : 0 %
- Paiement trimestriel à terme échu des intérêts
- Commission d'engagement de 0.10% soit 500 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à contractualiser avec la CEBFC pour la ligne de trésorerie telle que décrite dans le corps de la délibération et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

15 / Décision modificative n°2 – Ordre général – Budget général n°2 :

En fonction des dépassements de crédits sur les opérations, le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Comptes	Intitulés	Opérations	Montants
21318	Autres bâtiments publics	219 – MOULIN DE LUZY	- 2 000 €
2151	Réseaux de voirie	176 – RÉSEAUX DE VOIRIE	+ 2 000 €

LUZY, le 06 Juillet 2021.

Le Maire,
Jocelyne GUERIN

